



---

## REGLEMENT DE LA MANIFESTATION

---

### **Art. 1 : Description de la manifestation**

L'association « Les Enfants Avant Tout (EAT)» en partenariat avec le « Club Auto Rétro des Monts du Soir (CARMS) et le « 2CV Club du Forez » organisent le 21 avril 2024 une balade surprise et caritative. Il s'agit d'une randonnée touristique pour 49 voitures d'époque, à parcours secret, basée sur la navigation routière et le respect impératif du code de la route.

Le principe de cette balade est de venir à deux personnes minimum (conducteur et accompagnant). Chaque accompagnant devra être initié aux règles de base de la navigation.

Les voitures partiront de minute en minute afin d'éviter un roulage en convoi. Le départ de cette randonnée se fera à Savigneux (42). La longueur totale du parcours est de l'ordre de 100 km environ.

Durant le parcours, les participants devront répondre à des questions sous forme de quiz et portant sur la publicité, sur la signalisation, sur le paysage existants sur le parcours

Aucun spectateur ni aucun groupe de spectateurs ne seront présents sur l'itinéraire.

### **Art. 2 : Programme de la journée:**

7 h 30 : accueil des participants

7 h 45 : Briefing – Rappel des règles de sécurité

8 h : Départ de la première voiture

8 h 49 : Départ de la dernière voiture

12 h : arrivée de la première voiture

12 h 49 : arrivée de la dernière voiture

13 h : cocktail d'arrivée

13 h 30 : déjeuner pris en commun (repas tiré du sac)

16 h 30 : fin de la manifestation et retour sur Savigneux

### **Art. 3 : Règles d'admission :**

La balade surprise et caritative est ouverte aux véhicules mis en circulation depuis plus de 30 ans. Des véhicules plus récents peuvent également être admis, à condition qu'ils présentent un caractère exceptionnel, et ce dans la limite des places disponibles.

Les véhicules participants doivent être conformes à la réglementation française. Les points de sécurité suivants devront être vérifiés par le propriétaire du véhicule : état des pneumatiques, niveau de liquide de frein, éclairage, feux et essuie-glaces, cric, roue de secours, triangle de sécurité, ceintures de sécurité

#### **Art.4 : Deroulement de la manifestation :**

**Au départ de l'itinéraire :** Le parcours à suivre est décrit dans un carnet de route (road book) donné au départ de Savigneux et précisant le détail de l'itinéraire et le kilométrage. Ce carnet de route doit être conservé par les participants jusqu'à l'arrivée.

Chaque participant reçoit également, au départ de Savigneux, une liste de 10 questions qu'il devra remettre aux organisateurs à l'arrivée après y avoir inscrit les réponses placées sur l'itinéraire.

Pour éviter le roulage en convoi, les départs sont donnés de minute en minute.

**Règles de conduite :** La balade surprise et caritative n'est en aucun cas une épreuve de vitesse et ne fait pas l'objet d'un chronométrage. Les participants sont seuls responsables de leur conduite et doivent se conformer aux prescriptions du code de la route et aux arrêtés municipaux des communes traversées. Ils ne doivent pas rouler en convoi. Les infractions éventuellement relevées à leur encontre par les forces de l'ordre, ne peuvent en aucun cas être imputées à l'organisation.

**Assistance :** Chaque participant est responsable de son approvisionnement en essence, huile et eau. En cas d'obstacle imprévu sur l'itinéraire, un détournement sera balisé par l'organisation. Les participants sont tenus de s'y conformer.

**Abandon :** En cas d'abandon, les participants doivent se signaler à l'organisation afin d'éviter les recherches inutiles. Une liste des n° de téléphones d'urgence sera remise aux participants.

#### **Art. 5 : Assurance . :**

Il est de la responsabilité de chaque participant de vérifier auprès de son propre assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation, aussi bien à titre personnel que pour ses occupants et son véhicule. Chaque participant, conducteur et accompagnant, participe à cette manifestation sous sa seule et entière responsabilité. Le conducteur reste seul responsable des dégâts matériels pouvant arriver à son véhicule et à ses occupants. Ceux-ci ne pourront en aucun cas être reconnus comme étant de la responsabilité de l'organisateur. Chaque concurrent signera une décharge de responsabilité auprès de l'organisateur au moment de l'inscription.

#### **Art.6 : Respect du règlement**

Par sa participation à cette balade ludique et caritative, chaque participant (conducteur et accompagnant) approuve et accepte les termes du présent règlement. Chaque conducteur et ses accompagnants renoncent à toute action envers les associations organisatrices et ses dirigeants. Chaque participant est informé que la manifestation se déroule sur route ouverte et dans le respect du code de la route. Tout comportement incorrect ou dangereux peut entraîner l'exclusion de la manifestation. Les participants devront renvoyer la décharge de responsabilité signée avec leur demande d'inscription.

#### **Art. 7 : Inscription :**

Le nombre des véhicules est limité à 49.

Les inscriptions sont ouvertes à compter du 10 janvier 2024 et closes le 18 avril 2024. Les droits d'inscription sont de 50 € avant le 6 avril 2024 et de 55 € à partir du 7 avril 2024 jusqu'au 18 avril 2024.

Ces droits sont pour 2 personnes (conducteur et accompagnant). Tout accompagnant supplémentaire devra payer un droit d'inscription de 15 €. La participation d'enfant de moins de 12 ans est gratuite.

Le bulletin d'inscription signé et accompagné des droits d'inscription sont à adresser à : Monsieur BADIOU Patrick – Association Les Enfants Avant Tout – 5 ter Allée des tilleuls – 42600 SAVIGNEUX ;

Seuls les bulletins d'inscription complets seront pris en compte et ce dans l'ordre d'arrivée. Toute demande incomplète sera mise en liste d'attente en attendant sa régularisation.

L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription sans avoir à en donner les raisons. Le participant non admis en sera informé par les organisateurs